

SÉNAT

Compte rendu analytique officiel

SÉANCE

DU MARDI 27 JUIN 2000

(105^e séance de la session ordinaire de 1999-2000)

PRÉSIDENTIE DE M. JACQUES VALADE,
VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à 9 h 35.

Le procès-verbal de la précédente séance, constitué par le compte rendu analytique, est adopté sous les réserves d'usage.

Questions orales sans débat

M. LE PRÉSIDENT. – L'ordre du jour appelle les questions orales.

Dépistage du cancer colorectal

M. HURIET. – Permettez-moi tout d'abord de me livrer à un bref rappel historique.

Septembre 1997, la Conférence nationale de santé préconise « d'aborder le dépistage et le diagnostic précoces, personnalisés et périodiques du cancer du colon ». En 1998, le Haut Comité de la santé publique indique que, s'agissant des cancers colorectaux, « en terme de prévention, les efforts engagés doivent être poursuivis et intensifiés ». En mars 1998, le directeur général de la santé annonce un dépistage de masse. En décembre 1998, l'article 20 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999 prévoit la mise en œuvre de programmes de dépistage

- 2 -

des maladies aux conséquences mortelles évitables. Parmi les maladies retenues, figure le cancer colorectal.

Tous les professionnels de santé concernés s'accordent à reconnaître que l'utilisation du test Hémo occult II, sur un rythme bisannuel à partir de 50 ans, avec un taux de participation de 50 %, pourrait éviter 3 000 morts par an. Deux ans d'atermolements et d'absences de décision : 6 000 morts évitables n'ont pu être évitées ; ce triste constat est la conséquence directe de l'impéritie du gouvernement.

Le 11 mai dernier, à l'occasion d'une réunion qui s'est tenue sous votre autorité, accord a été donné pour lancer enfin, à partir de 2001, la campagne de dépistage que les médecins attendent depuis des mois. Pour être opérationnel en janvier 2001, le programme doit être mis en place dès maintenant. Or la procédure d'appel d'offres n'a pas été lancée à ce jour.

Une fois encore, les actes de ce gouvernement ne suivent pas ses paroles. Les déclarations dans la presse se succèdent, mais les actions tardent à venir. La santé des Français ne peut qu'en pâtir. Quand allez-vous effectivement mettre en place un programme de dépistage du cancer colorectal ?

Mme GILLOT, secrétaire d'État à la santé et aux handicapés. – Comme vous, nous estimons que le cancer colorectal constitue un véritable enjeu de santé publique et que dépistage et diagnostic précoce doivent diminuer la mortalité. C'est une des priorités du plan gouvernemental de lutte contre les cancers que j'ai annoncé le 1^{er} février dernier. Permettez-moi de vous rappeler les différentes mesures mises en place depuis deux ans dans ce domaine. La loi de financement de la sécurité sociale pour 1999 définit les conditions d'un dépistage garantissant l'égal accès de tous sur l'ensemble du territoire et la qualité des actes réalisés dans ce cadre. Deux décrets signés le 2 juin dernier précisent les modalités pratiques de ce dispositif. Un groupe technique rattaché au directeur général de la santé a été chargé d'établir le cahier des charges du dépistage du cancer

- 3 -

colorectal. Ses recommandations rejoignent celles de la société française de gastro-entérologie.

En nous fondant sur ces travaux, nous avons, le 30 mai, lors du dernier comité de suivi du plan national de lutte contre les cancers, défini les prochaines étapes : mise en place de comités régionaux de pilotage du dépistage du cancer colorectal ; mise en place de structures départementales de gestion ; réalisation du dépistage par test Hémo occult II, tous les deux ans chez les personnes de 50 à 74 ans. Dès cette année, plusieurs départements vont s'engager dans cette démarche et je remercie les médecins généralistes, pharmaciens, médecins spécialistes, engagés à nos côtés dans cette action prioritaire de santé publique.

M. HURIET. – J'apprécie ces éléments de réponse qui confirment le calendrier dont j'ai fait état, mais je ne serai rassuré que quand la mise en œuvre sera effective. Je n'ai pas contesté vos intentions mais il a fallu trois ans pour amorcer un début de mise en œuvre alors que tout le monde s'accorde sur la nécessité de ce dépistage et sur ses modalités.

Mme GILLOT, secrétaire d'État. – J'ai présenté le programme le 1^{er} février ; j'ai reçu les conclusions du groupe de travail en mars ; le comité de pilotage a été mis en place en mai ; l'expérimentation est engagée dans plusieurs départements puisque les deux décrets ont été signés le 2 juin.

Cette accélération du calendrier devrait vous rassurer !

*Fausses alertes
adressées aux services d'incendie
et de secours*

M. REVET. – J'attire l'attention de la ministre de la Justice sur la

Le Sénat sur internet :
<http://www.senat.fr>
minitel : 36-15 - code senatel

considérable augmentation du nombre de fausses alertes ou d'appels malveillants qu'ont à connaître les services publics de secours et de lutte contre l'incendie malgré la répression spécifique instaurée par l'article 322-14 et l'article 222-16 du Code pénal. Les conséquences de ces infractions pourraient s'analyser tragiquement en terme d'indisponibilité opérationnelle. Ainsi, sur une moyenne de 1988 appels quotidiens en Seine-Maritime, 523 sont dus à la malveillance. Cette recrudescence vient de ce que les auteurs ne peuvent plus être identifiés. Nombre de portables G.S.M. permettent l'accès aux numéros d'urgence en ôtant la carte d'identification S.I.M., neutralisant ainsi l'identification du contrevenant par France Télécom. À cela s'ajoutent les appels émanant de portables volés. Un moyen efficace de répression de ces agissements consisterait à imposer aux opérateurs de faire en sorte que l'on ne puisse accéder à ces numéros d'urgence sans carte S.I.M. Une peine complémentaire de confiscation de l'abonnement, « chose », au sens de l'article 131-21 du nouveau Code pénal, qui a servi à commettre l'infraction, dissuaderait les auteurs de ces délits.

Mme GILLOT, secrétaire d'État. – Je suis extrêmement indignée par les actes dénoncés, les comportements inciviques et nuisibles qui doivent être fermement réprimés, compte tenu des risques qu'ils font peser sur l'ensemble des citoyens, en portant atteinte à l'efficacité des secours. C'est inacceptable. Ces comportements sont d'ores et déjà sanctionnés par le Code pénal, mais le problème réside avant tout dans les spécifications techniques des infrastructures G.S.M. fonctionnant sur notre territoire : on peut aujourd'hui passer un appel d'urgence d'un téléphone mobile, sans carte S.I.M., et donc en restant anonyme. Le but de cette disposition était de permettre à toute personne en danger de solliciter les secours, même sans abonnement ni carte prépayée.

Mes services, et notamment la direction des affaires criminelles et des grâces, travaillent avec les spécialistes et notamment l'Institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale (I.R.C.G.N.) à la recherche d'une solution technique. Cela pourrait être une modification du système technique global afin que la présence d'une carte S.I.M., même périmée, soit indispensable à l'accès aux numéros d'urgence.

Cette solution permettrait de concilier le droit de tout citoyen dans la détresse à prévenir les services de secours d'urgence et la nécessité de protéger ces derniers des appels malveillants. Cela ne résoudra

pas bien évidemment le problème des appels émanant de portables volés, pour lequel la solution n'est pas technique mais de nature répressive.

Enfin, la proposition de confiscation de l'abonnement me paraît inutile : sur le plan juridique, la règle générale fixée par l'article 131-21 du Code pénal concernant la peine de confiscation s'applique. En outre, le prix très bas et le développement exponentiel des cartes téléphoniques prépayées limitent considérablement l'intérêt d'une telle disposition.

M. REVET. – C'est un vrai problème, très grave, qui nous préoccupe. Je sais qu'il ne peut pas être résolu sur le champ, mais il y a urgence : on mobilise du personnel de sécurité qui a autre chose à faire que de répondre au téléphone. En outre, il y a parfois des situations, ainsi dernièrement lors des intempéries, où les standards sont saturés, et quand un quart des appels sont intempestifs, cela tourne à la catastrophe. Tout doit être fait pour identifier ces appels afin de les limiter, et ceux qui font preuve d'un tel incivisme doivent être sanctionnés.

Manque d'internes à Marseille

M. Francis GIRAUD. – Une nouvelle fois, madame la ministre, je vous interroge sur l'attribution du nombre de postes d'internes dans la subdivision de Marseille. En effet, lors des débats sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour l'année 2000, j'avais appelé votre attention sur ce dossier. Aucune réponse n'avait été donnée. J'espérais qu'il serait tenu compte de ces observations, mais le nombre d'internes attribués à la subdivision de Marseille continue de baisser : de 84 en 1998, il est descendu à 76 pour 2000, soit une diminution de 9,5 %.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que la faculté de médecine de Marseille est la seule à n'avoir bénéficié depuis sept ans d'aucune attribution supplémentaire de postes de chef de clinique assistant hospitalo-universitaire.

Lors des récents mouvements sociaux, les internes des hôpitaux ont fait valoir la spécificité de leur situation : ils sont des médecins en formation mais surtout des agents hospitaliers que leur compétence et leur dévouement rendent indispensables au bon fonctionnement de nos hôpitaux.

On ne peut justifier cette diminution de postes par l'objectif affiché de réduire le nombre de spécialistes exerçant dans la région P.A.C.A. En effet, la liberté d'installation étant totale, 21,31% des médecins établis dans les Bouches-du-Rhône ont été formés ailleurs qu'au C.H.U. de Marseille...

Une étude comparative avec d'autres facultés rend cette diminution incompréhensible. Les chiffres sont éloquents : Nancy, 75 postes d'internes, Rouen, 73, Clermont-Ferrand, 61. Les capacités de formation des villes citées sont-elles équivalentes à celles de la troisième ville de France ?

Comment expliquer que d'autres régions moins peuplées soient beaucoup mieux traitées ? Ainsi, 170 postes d'internes sont attribués à la subdivision du nord, qui bénéficie de dotations « tous azimuts » et compte 4,3 postes d'internes pour 100 000 habitants – contre 2,3 pour 100 000 habitants dans la région P.A.C.A. Les médecins responsables hospitalo-universitaires de la subdivision de Marseille sont à juste titre très inquiets de cette évolution. Ancien interne, puis praticien hospitalo-universitaire, je partage leurs préoccupations et je m'associe à leur souhait de voir révisées à la hausse les attributions de postes d'internes.

Pourriez-vous m'indiquer les motifs de vos décisions ? Que comptez-vous faire pour corriger cette situation ?

Mme GILLOT, secrétaire d'État. – La région Provence-Alpes-Côte-d'Azur possède l'une des densités médicales les plus élevées de France. On compte en moyenne 149 médecins spécialistes pour 100 000 habitants mais 196 dans votre région.

Il est patent que l'on s'installe souvent là où on a été formé. C'est pourquoi la répartition des postes est faite pour qu'un nombre significatif d'internes accomplissent une formation au sein des régions, qui ont besoin de futurs spécialistes. De plus, ce nombre n'est pas en constante diminution depuis trois ans et il a d'ailleurs été porté cette année à 76 au lieu de 74 en 1999, alors même que le nombre total de postes d'internes au niveau national reste inchangé, à 1843.

Pour ce qui est du nombre d'étudiants admis en 2^e année, hormis la région Ile-de-France, le centre hospitalier universitaire de Marseille se situe parmi les quatre C.H.U. dont le *numerus clausus* est supérieur ou égal à 200 postes.

S'agissant des places supplémentaires, ouvertes par l'augmentation de

150 places du *numerus clausus* cette année, elles ont été attribuées prioritairement aux facultés des régions ayant les densités médicales les plus faibles.

Cette situation sera bien entendu à reconsidérer dans la mesure où le *numerus clausus* continuera à être desserré, ce qui me paraît d'ores et déjà nécessaire, compte tenu des évolutions attendues en matière de démographie médicale. Je compte sur votre sagacité pour imaginer les solutions expédientes qu'exige notamment l'allongement de la durée de vie.

M. Francis GIRAUD. – Je voudrais appeler une nouvelle fois votre attention sur les problèmes de démographie médicale. Je cite le bulletin de la DRESS de mars 2000: «Si l'ensemble des paramètres restait constant, le Languedoc-Roussillon et la Provence-Alpes-Côte-d'Azur figureraient en 2020 parmi les régions les moins médicalisées, tandis que le Nord-Pas-de-Calais serait parmi les mieux loties». C'est dire que la situation est préoccupante pour l'avenir.

Suppression de service à Saint-Vincent-de-Paul

Mme POURTAUD. – Ma question porte sur le projet de suppression de la chirurgie pédiatrique de l'hôpital Saint-Vincent-de-Paul. L'inquiétude des associations d'usagers, des personnels hospitaliers, des directeurs d'écoles et des élus locaux des 13^e et 14^e arrondissements notamment, regroupés au sein d'un comité de sauvegarde de près de 9000 membres, n'a cessé de croître depuis plusieurs mois face à l'intention de l'A.P.-H.P. de supprimer l'activité de chirurgie viscérale et de transférer celle de chirurgie orthopédique vers l'hôpital Bicêtre. Ces unités sont indispensables à la cohérence du service des urgences de l'hôpital Saint-Vincent-de-Paul.

La taille humaine de cet hôpital et la grande qualité des personnels médicaux et paramédicaux en font un pôle d'excellence pluridisciplinaire, principalement consacré aux enfants en néonatalité, handicap et en urgences. Il serait désastreux de le démanteler alors qu'il est absolument nécessaire pour répondre aux besoins de santé et de soins de proximité des habitants du sud de Paris. La prise en charge des quelque 25.000 enfants accueillis chaque année par les urgences de Saint-Vincent-de-Paul devrait être transférée vers d'autres sites hospitaliers pari-

siens, allongeant les délais de soins, avec des risques certains pour la santé des enfants concernés.

La suppression de la chirurgie viscérale à compter du 1^{er} septembre a été proposée par la C.M.E. de l'A.P.-H.P. le 13 juin dernier. La direction de l'A.P.-H.P. envisage de présenter ce projet au conseil d'administration du 30 juin sans que les deux groupes de travail, l'un sur les urgences pédiatriques, l'autre sur les enfants handicapés, n'aient rendu leur conclusion ni même qu'ils se soient réunis! Pour empêcher que le pire ne se produise, la position des représentants de l'État sera déterminante; un moratoire devrait être proposé et une concertation très large, entreprise: quelles seront vos initiatives, sur ce dossier?

Mme GILLOT, secrétaire d'État. – La création du groupe hospitalier Cochin-Tarnier-Saint-Vincent-de-Paul-La-Roche-Guyon, intervenue en 1999, s'accompagne d'un projet médical visant d'une part à regrouper l'ensemble des activités d'obstétrique et de néonatalogie des hôpitaux Saint-Vincent-de-Paul et Cochin sur un site unique, et d'autre part, conformément aux orientations du schéma régional d'organisation sanitaire, à redéployer des installations sur les hôpitaux de Bicêtre et Louis-Mourier, où doivent être créées des maternités de niveau III, c'est-à-dire comportant une unité de réanimation néonatale. L'objectif est de mieux répondre aux besoins des populations environnantes.

Un rapport préparatoire à la mise en place du plan stratégique de l'A.P.-H.P. a proposé de supprimer à l'hôpital de Saint-Vincent-de-Paul l'activité de chirurgie viscérale et de transférer son service de chirurgie orthopédique sur le site de l'hôpital Bicêtre; le directeur général de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris s'est engagé à constituer deux groupes de travail, l'un sur la prise en charge des urgences pédiatriques et la prise en charge des nouveaux-nés au plan chirurgical, l'autre sur la prise en charge médico-chirurgicale du handicap.

Ces travaux doivent être conduits à leur terme pour évaluer les propositions et définir les orientations garantissant aux patients et aux familles les meilleures conditions de prise en charge. C'est essentiel.

Mme Aubry et moi-même rappelons à la direction générale de l'A.P.-H.P. la nécessité de conduire sur ces projets une large concertation avec l'ensemble des personnels, des médecins et des usagers: chacun doit pouvoir s'exprimer, être en-

tendu, disposer d'assurances quant à son avenir, être associé et comprendre les évolutions de l'établissement.

C'est pourquoi nous lui avons demandé d'analyser précisément les projets et de nous rendre compte des concertations mises en place. Plus généralement, nous restons très attentives à ce que les orientations du plan stratégique de l'A.P.-H.P. soient réellement concertées et répondent effectivement aux attentes de la population.

Cette mobilisation est importante pour que soit tenu compte des besoins exprimés, en particulier sur la prise en charge du handicap.

Mme POURTAUD. – Je vous remercie des précisions apportées: une véritable concertation associant notamment les personnels hospitaliers et médicaux de Saint-Vincent-de-Paul va s'engager, nous nous en félicitons. La restructuration hospitalière engagée par l'A.P.-H.P. a constitué des centres hospitaliers généralistes, regroupant un grand nombre de spécialités; l'hôpital Saint-Vincent-de-Paul répondant à ces critères, il serait absurde de vouloir supprimer sa pluridisciplinarité et la cohérence de son ensemble de services! L'A.P.-H.P. ne doit pas décider à la hâte de supprimer un service d'une telle qualité, indispensable à la santé des enfants du sud parisien. Au nom de tous les usagers de ce service public, je vous remercie de rester attentive à ce dossier.

Devenir de la Maison des métallurgistes

Mme BORVO. – La Maison des métallurgistes, située à Paris dans le 11^e arrondissement, est depuis 1937 le siège de l'union fraternelle des métallurgistes, C.G.T.; c'est un lieu de mémoire ouvrière empli du souvenir de Jean-Pierre Timbaud, de Suzanne Masson, d'Ambroise Croizat et de tant d'autres, où fut organisée la solidarité envers les Républicains espagnols, puis les peuples vietnamiens, algérien, palestinien, chilien et haïtien.

Depuis plusieurs années, cette union souhaite vendre à la ville de Paris ce bâtiment de 4000 mètres carrés, afin de le transformer en équipement culturel et social. De guerre lasse et devant le refus obstiné de la mairie, elle a signé en juin 1999 une promesse de vente avec un promoteur privé pour un projet immobilier. Le quartier s'est fortement mobilisé contre cette perspective et pour soutenir un projet associatif sérieux

qui articule des volets culturels, social, urbain et patrimonial; un comité pour une maison des savoirs et des cultures de l'est parisien dans la Maison des métallos demande à cette fin l'intervention financière croisée de l'État, du conseil régional et de la mairie.

Cette mobilisation a obtenu l'inscription partielle du bâtiment à l'inventaire des monuments historiques en février 2000, rendant impossible l'exécution du projet immobilier initial et obligeant la mairie à revoir sa position. Les habitants du quartier attendent des actes rapides et concrets.

Le conseil régional serait prêt à financer une partie du coût de l'acquisition; l'État s'est engagé à soutenir ce projet par les crédits de «politique de la ville» gérés par la préfecture de région.

Les associations doivent participer à la définition et à la mise en œuvre du projet. Il me paraît nécessaire, avant les élections municipales, de tenir une table ronde associant les financeurs potentiels, l'union des métallos et les associations, pour lancer une étude de l'équipement à réaliser. Un engagement de votre ministère sur le financement d'un équipement ferait avancer ce dossier: quelles sont vos intentions?

M. DUFFOUR, secrétaire d'État au patrimoine et à la décentralisation culturelle. – Cette question porte sur un aspect de la politique que Mme Tasca et moi-même nous attachons à promouvoir: la préservation d'un patrimoine industriel et ouvrier dont les vestiges sont trop rares, notamment à Paris.

L'immeuble du 94, rue Jean-Pierre Timbaud a été élevé en 1881-1882 pour y abriter les ateliers et les magasins de la fabrique d'instruments de musique Gautrot-Couesnon ainsi que des habitations, et fut acheté en 1936 par la société La maison du métallurgiste, émanation du syndicat C.G.T. de la métallurgie du département de la Seine.

Des élus et des associations se sont émus de la promesse de vente signée avec un promoteur privé, alors que cet ensemble est lié à la mémoire ouvrière et syndicale.

Le ministère de la Culture ne peut s'opposer au changement de propriété ni au changement d'affectation du bâtiment; il a engagé en revanche une procédure de protection au titre des monuments historiques.

Suite à l'avis favorable de la commission régionale du patrimoine et

des sites d'Ile-de-France réunie le 7 décembre 1999, la façade sur rue et la toiture correspondante du bâtiment sur rue, ainsi que la façade sur cour et la toiture correspondante du bâtiment commercial et administratif en fond de cour, ont été inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du préfet de région en date du 18 février 2000. La grande halle, en mauvais état et trop transférée, n'a pas été retenue pour une protection.

Tout projet de travaux devra ainsi prendre en considération la conservation et la restauration des éléments de l'ensemble immobilier inscrits. Nous nous félicitons d'avoir contribué à préserver ce haut lieu de la mémoire industrielle et ouvrière.

S'agissant de la transformation du bâtiment en un équipement de proximité, le ministère de la Culture et de la Communication reste bien évidemment à l'écoute des projets, pour autant que des partenaires dynamiques se rassemblent autour d'objectifs communs et de financements réalistes.

Mme BORVO. – Votre réponse montre l'attachement de votre ministère à ce lieu dont l'architecture, typique de l'âge industriel, est le symbole même des mémoires ouvrière, syndicale et populaire de ce quartier parisien. Je suis sensible à la perspective de sa préservation: ce bâtiment doit être sauvé et trouver sa vocation de lieu de proximité ouvert aux habitants et au quartier. La très forte mobilisation des élus de gauche, dont les communistes, rendra de plus en plus difficile à la mairie de Paris de ne pas préempter ce lieu.

Mais, au-delà, j'insiste pour que votre ministère encourage le projet associatif pour un équipement culturel. On sait que ce quartier n'est guère favorisé.

Transport de marchandises par les taxis

M. BERNARD. – Certains taxis effectuent, à titre accessoire ou occasionnel, du transport de marchandises, colis, messagerie, médicaments, lequel est soumis à une nouvelle réglementation. Il s'agit du décret du 30 août 1999 qui impose pour ces transports effectués par des véhicules de moins de 3,5 tonnes une inscription au registre des transporteurs et des loueurs ainsi qu'un stage, d'une durée de dix jours, dans un organisme de formation habilité par le préfet de la région.

Or, ces dispositions remettent en cause l'instruction fiscale du 21 avril 1992 dont bénéficient les taxis qui réalisent occasionnellement du transport de colis.

Dès lors, cette mesure risque de pénaliser beaucoup d'artisans taxis pour qui cette activité représente un complément de revenu, certes modeste mais non négligeable. En outre, ce type de transport permettait plus d'efficacité, de souplesse, et réduisait les nuisances et la pollution des véhicules de livraison traditionnels. De plus, tous les artisans taxis disposent d'un certificat de capacité reconnu au niveau national par la loi du 20 janvier 1995 qui satisfait pleinement à la qualification professionnelle qui leur est demandée.

L'article 17 du décret du 30 août 1999 prévoit des dispositions dérogatoires pour certains transports. Je souhaiterais savoir si vous entendez les étendre aux artisans taxis.

M. DUFFOUR, secrétaire d'État.

– M. Gayssot défend à l'Assemblée nationale le projet de loi relatif à la solidarité et au renouvellement urbains. Aussi m'a-t-il demandé de vous communiquer les éléments de réponse qu'il a préparé à votre intention.

La loi du 6 février 1998 qui a modifié la loi a été votée à l'unanimité par le Parlement. Elle prévoit que l'ensemble des entreprises de transport public routier de marchandises utilisant des véhicules d'au moins deux essieux sont tenues d'être inscrites au registre des transporteurs et des loueurs, et doivent satisfaire à la condition de capacité professionnelle. Le décret du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises a repris ces dispositions. Désormais, les entreprises utilisant des véhicules d'un poids inférieur à 3,5 tonnes sont soumises à la réglementation du transport routier.

Cependant, afin de ne pas mettre en cause les droits acquis des transporteurs utilisant, avant l'instauration du nouveau régime, des véhicules légers pour effectuer du transport public de marchandises, le décret a prévu l'exonération de la capacité professionnelle pour les dirigeants des entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés, ou au répertoire des métiers avant l'entrée en vigueur du décret. Les artisans taxis bénéficient de ce régime. Toutes les entreprises de taxis inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers avant le 4 septembre 1999 peuvent ainsi demander leur

inscription au registre des transporteurs et des loueurs sans avoir à justifier de la capacité professionnelle.

En revanche, les artisans taxis inscrits au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers après la date d'entrée en vigueur de ce décret doivent satisfaire à cette condition. Néanmoins, afin de faciliter cette démarche, les services du ministère des Transports, en liaison avec ceux de l'Intérieur, étudient une mise à jour du cursus dispensé dans les centres de formation des taxis, de telle sorte que la réussite à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxis donne l'équivalence de plein droit au justificatif de capacité professionnelle dans le cas de transport de marchandises.

Ainsi, les artisans taxis pourront continuer à déduire la T.V.A. qui se rapporte à leur véhicule lorsque ce dernier est utilisé accessoirement pour le transport de marchandises, dans la limite prévue par l'instruction fiscale du 21 avril 1992. Parallèlement et comme vous le proposez, M. Gayssot a demandé que soit étudiée la possibilité d'une dérogation comme celle qui existe pour les transporteurs publics routiers de voyageurs. Il ne manquera pas de vous tenir informé des résultats de cette expertise.

M. BERNARD. – Votre réponse clarifie la situation et je vous en remercie. Je vais donc la transmettre aux instances représentatives des taxis et leur demander de se mettre en règle afin de ne pas multiplier les contentieux.

Aménagement de la RN10 en nord-Gironde

M. MADRELLE. – Vous connaissez, monsieur le Président, le problème aussi bien que moi.

Je veux attirer de toute urgence l'attention de M. le ministre sur la situation dramatique due aux retards accumulés dans les travaux d'aménagement de la RN10 en nord-Gironde.

Cette route figure parmi les plus dangereuses de notre pays et détient un triste record du nombre des victimes.

Le tracé de l'autoroute A10 entre Paris et Bordeaux avait fait l'objet de longs débats et le gouvernement de l'époque avait finalement retenu le tracé par Niort plutôt que celui

par Angoulême. Les Charentais en avaient été meurtris. Le ministre de l'Équipement de l'époque, M. Guichard, s'était engagé, parallèlement à la construction de l'autoroute, à faire aménager la RN10 en deux fois deux voies afin de ne pas pénaliser le nord-Gironde.

Voilà trente ans que l'A10 est ouverte et que l'aménagement de la RN10 n'est toujours pas réalisé. Les poids lourds n'empruntent pas l'autoroute pour éviter le péage et circulent en file ininterrompue sur cette nationale, semant la peur et la désolation sur leur passage.

Dans le cadre du XI^e Plan, le doublement de la RN10 avait été prévu et financé intégralement mais pour l'instant, rien n'a été fait si ce n'est quelques ouvrages d'art qui débouchent sur le néant...

On nous parle de fouilles archéologiques et de remembrement infructueux pour expliquer ces retards, mais l'inquiétude est grande et la population n'a plus confiance dans les services de l'équipement qui semblent devenus schizophrènes alors que le ministère a fait de la lutte contre l'insécurité routière sa grande priorité.

Compte tenu de la liaison chaîne du T.G.V. entre Angoulême et Bordeaux, l'enjeu est d'importance et sa réalisation ne doit plus être différée. Il serait impensable d'attendre encore dix ans pour aménager douze kilomètres! (*M. Signé applaudit.*)

M. LE PRÉSIDENT. – Je m'associe à la question qui vient de vous être posée.

M. DUFFOUR, secrétaire d'État. – Entre Marsas et la limite nord du département de la Gironde, sur l'itinéraire Poitiers-Bordeaux, l'aménagement de la RN10 en route express à deux fois deux voies et échangeurs dénivelés a été retenu sur la base d'un doublement de la route existante et de nouvelles déviations. L'estimation de cette opération s'élève à 310 millions de francs dont 120 ont déjà été mis en place en 1999 au titre du XI^e Plan et 190 sont inscrits au nouveau contrat de plan pour la période 2000-2006. Ces crédits ont permis de commencer les travaux de la déviation de Cavignac dont quatre ouvrages viennent d'être élargis.

L'évolution de la conjoncture au cours des derniers mois a conduit à des appels d'offres infructueux entraînant des retards dans l'exécution des travaux. M. Gayssot a deman-

dé à ses services déconcentrés de mettre en œuvre ce projet prioritaire dans la première partie du contrat de plan.

Dans l'attente, les zones les plus dangereuses ont été traitées, notamment plusieurs points noirs situés aux abords du passage à niveau de Laruscade.

Dans le cadre de l'effort national en faveur de la sécurité routière, M. Gayssot a demandé à la D.D.E. de la Gironde de se mobiliser pour mettre en place de nouveaux aménagements simples en attendant qu'on passe à deux fois deux voies. C'est ainsi que sera entreprise une campagne de sécurisation des accotements.

M. MADRELLE. – Je vous remercie pour votre réponse, qui me laisse pourtant sur ma faim. Le chantier de mise à deux fois deux voies de la RN10 au nord de la Gironde est en retard et toutes les justifications avancées par vos services locaux n'y changent rien: l'hécatombe continue et je réfute toute approche statistique telle que celle avancée par la D.D.E., selon laquelle le taux des accidents ne se situerait pas au-delà de la moyenne constatée sur les routes ordinaires à deux voies.

Les populations concernées sont conscientes du danger permanent provoqué par le « mur de camions » qui emprunte quotidiennement cette route totalement inadaptée à ce trafic, et il faut que des mesures concrètes soient prises.

Près de la moitié des poids lourds présents sur cette route sont en transit sur des trajets allant au-delà de Poitiers au nord et de Saint-André-de-Cubzac au sud. La seule explication à cette présence est leur volonté d'échapper au péage de l'autoroute.

Les élus des communes concernées et toutes leurs populations réclament, au minimum et dans un premier temps, l'interdiction de la circulation des poids lourds en transit entre Poitiers et Saint-André-de-Cubzac.

M. SIGNÉ. – Très bien!

Entretien du patrimoine militaire meusien

M. HERMENT. – Depuis de longues années, le département de la Meuse, les associations patriotiques et les collectivités locales font d'importants efforts pour l'entretien du

patrimoine militaire et la transmission de la mémoire. Le rapport Mingasson, qui a fait naître un grand espoir, annonçait l'attribution de 60 millions pour la durée du plan, traduisant la volonté de l'État d'accompagner ceux qui, sur le terrain, continuent à s'investir. Quels sont le calendrier et les modalités d'attribution des crédits ?

M. RICHARD, ministre de la Défense. – Je vous prie d'excuser l'absence de M. Masseret, secrétaire d'État chargé des anciens combattants, qui nous représente en ce moment en Corée à des cérémonies commémoratives de la guerre.

Le 8 octobre 1998, conformément aux orientations nouvelles d'aménagement du territoire, il avait confié au préfet Mingasson une mission sur le devenir des champs de bataille meusiens. Il était demandé à celui-ci, d'une part, d'établir un diagnostic de la situation et, d'autre part, de proposer les modalités d'une nouvelle gestion qui permette de marquer l'engagement, légitime, de l'État en matière de préservation de la mémoire et d'assurer le rayonnement international des territoires de mémoire. La lettre de mission prévoyait d'associer les services de l'État, les collectivités locales et les associations intéressées, et demandait une évaluation des moyens techniques et financiers nécessaires.

Le rapport, remis le 2 juillet 1999, donne une évaluation des problèmes que posent l'entretien, la fréquentation du site et la diversité des acteurs engagés.

Il fait également des propositions détaillées pour la conservation du patrimoine immobilier et mobilier, la collecte des documents, la valorisation touristique du site et l'organisation de sa fréquentation.

Il suggère enfin la création d'un groupement d'intérêt public pour gérer le territoire.

Ce rapport, qui ne concerne que la Meuse, n'est qu'un prototype. Les sites meusiens sont certes les plus importants de France mais il en existe d'autres, dans le Nord-Pas-de-Calais et dans la Somme, et nous devons pouvoir les traiter tous avec les mêmes méthodes.

Néanmoins, le territoire meusien apparaît comme celui qui doit être organisé en premier. Le contrat de plan qui vient d'être signé comporte pour la première fois un volet consacré à la mémoire, alimenté à hauteur de 40 millions par la région et 40 millions par l'État, ain-

si que par des crédits départementaux et intercommunaux. Un chargé de mission sera prochainement mandaté.

Les bases du travail partenarial et les orientations sont donc posées. Le projet de préservation et de mise en valeur des sites va pouvoir se développer et nous en sommes heureux.

M. HERMENT. – Ces précisions vont dans le sens attendu. Le rapport Mingasson a été établi après un bon dialogue et il répond à nos aspirations. Que le projet soit lancé dès le début du plan est un point positif, ainsi que les 40 millions dégagés par l'État. Le département et les collectivités commencent à s'essouffler. Le site relève de la responsabilité nationale et il est légitime que l'État intervienne. La nomination d'un chargé de mission est aussi positive. Merci de ces réponses pour un département où l'urgence commençait à se faire sentir.

Avion de transport militaire du futur

M. DEMILLY. – L'avion de transport militaire du futur, appelé à remplacer le Transall qui équipe actuellement notre armée de l'air, est un projet qui intéresse de nombreux pays européens et qui est fondamental pour développer les capacités de projection rapide de nos forces armées. Airbus propose l'A 400 M, qui répond aux besoins exprimés par huit pays européens. Sur le plan technique et financier ce projet semble meilleur que les propositions américaine ou russo-ukrainienne. Il assure également l'indépendance de l'Europe à l'égard des fournisseurs étrangers.

La Grande-Bretagne a choisi l'A 400 M pour 25 appareils, « décision digne d'être saluée » selon le ministre de la Défense allemand. L'Allemagne penchait pour l'avion militaire européen et l'on attendait la décision de votre gouvernement. Et au sommet de Mayence, la France et l'Allemagne ont confirmé leur choix de l'A 400 M respectivement pour 50 et 75 appareils, les conditions du lancement effectif devant être finalisées cet été.

Cependant les salariés d'Airbus attendent des précisions et des confirmations. Pouvez-vous les leur fournir ?

M. RICHARD, ministre de la Défense. – Portant un grand intérêt à

ces questions, vous m'aviez déjà interrogé alors que nous étions en pleine incertitude. Je suis heureux de pouvoir vous répondre plus précisément aujourd'hui.

Il s'agit en effet de renouveler la flotte de transport militaire de sept pays : France, Allemagne, Royaume-Uni, Espagne, Italie, Belgique et Turquie. Nous avions déjà déterminé en commun les spécifications de l'appareil recherché et nous efforçons de faire le même choix. Plusieurs pays s'étaient déjà décidés pour l'Airbus plutôt que pour le projet dirigé par Boeing ou que pour l'avion russo-ukrainien. Restaient cependant la Grande-Bretagne et l'Allemagne, dont la décision conditionnait le lancement du programme : sans elles, le seuil de 200 avions minimum n'aurait pas été atteint – la France en commandant une cinquantaine.

La Grande-Bretagne se heurtait à un problème spécifique : le renouvellement de sa flotte est particulièrement urgent. Elle a toutefois accepté de louer de grands avions américains pendant quelques années avant de pouvoir disposer des Airbus. En Allemagne, de nombreuses voix s'élevaient en faveur de l'autre projet, pour des raisons politiques – les relations russo-germaniques – et économiques – l'Antonov est moins cher. L'engagement européen a été le plus fort. L'élan créé par la constitution de l'E.A.D.S., première grande firme aéronautique et de défense européenne, y a peut-être contribué.

Reste à faire en sorte que le consensus ne se relâche pas et surtout à respecter des impératifs de délais, importants pour certains États. Notre flotte par exemple travaille beaucoup. Si nous ne disposons pas des premiers Airbus entre 2005 et 2007, notre capacité va se réduire, alors même que nous nous sommes orientés vers une politique de déploiement et de projection. Il faut donc que la construction commence sans délai. Le précontrat devrait être conclu à la fin de l'été et le contrat définitif d'industrialisation fin 2000 début 2001. Il n'est par ailleurs pas impossible que d'autres partenaires nous rejoignent et augmentent le potentiel du programme.

M. DEMILLY. – Je me réjouis de ces décisions et souhaite que le contrat définitif soit rapidement signé. L'A 400 M répond à nos objectifs de modernisation et à notre stratégie de déploiement. Il fait aussi progresser l'Europe de la défense. Cette décision répond enfin aux attentes des salariés d'Airbus et des élus concernés par l'emploi, dont je suis.

Production agricole dans la Nièvre

M. SIGNÉ. – Les crises des années 90 ont entraîné une spécialisation de la production agricole dans la Nièvre. Certes, l'agriculture est plus performante, mais elle a perdu sa capacité à diversifier ses ressources et elle ne crée guère d'emplois. Les installations atteignent des dimensions démesurées; la production ovine est abandonnée; la pratique de l'engraissement ne progresse plus.

Les aides européennes, celles de l'État ou des collectivités locales ont certes permis aux éleveurs de s'adapter. La qualité remarquable des bovins charolais élevés à l'herbe dans la région est difficile à rentabiliser, l'immense majorité de ces bêtes étant engraisée puis abattue dans l'ouest, en Italie ou en Espagne.

Au début de cette session, j'avais demandé votre concours, monsieur le Ministre de l'Agriculture, à la relance de la production ovine dans le bassin allaitant. Votre réponse avait montré que vous partagiez les préoccupations des élus nivernais et bourguignons. Confiant dans l'action de l'État, je souhaite connaître les mesures envisagées pour encourager l'indispensable diversification de l'agriculture nivernaise.

M. GLAVANY, ministre de l'Agriculture et de la Pêche. – L'agriculture nivernaise est représentative des enjeux et des atouts d'un département rural où les productions ovines et bovines sont déterminantes. Des interventions ciblées et cohérentes sont nécessaires pour que ce type de territoire puisse maintenir une production compétitive et de qualité, ainsi qu'une population de producteurs obtenant un revenu satisfaisant, sans agrandir ni trop spécialiser les structures.

Ces objectifs ont été soutenus clairement lors de la négociation communautaire relative à la réforme de la politique agricole commune et à l'occasion de l'examen de la loi d'orientation agricole, en 1999. Ils se traduisent notamment par les mesures d'appui que l'Office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviculture (OFIVAL) met en œuvre dans les nouveaux contrats de plan. Ils se traduisent également par la réforme de l'organisation commune de marché de la viande bovine.

Le secteur ovin est menacé dans bien des régions herbagères par les conséquences indirectes des réformes d'autres secteurs, décidées en 1999. Le gouvernement, après avoir demandé un rapport d'évaluation, a éla-

boré un plan d'action ambitieux. Il permettra aux éleveurs de tirer un revenu satisfaisant de leur activité, de satisfaire les consommateurs et encouragera l'installation de jeunes. J'ai présenté ce plan au mois de février; les mesures concrètes commencent à s'appliquer.

Une place centrale a été accordée aux contrats territoriaux d'exploitation (C.T.E.), qui permettent de mieux prendre en compte toutes les fonctions assurées par les éleveurs. Ces contrats constituent un outil que les agriculteurs savent utiliser pour diversifier ou valoriser leurs productions. J'attire votre attention sur le fait que la signature d'un C.T.E. suppose une démarche volontaire de l'agriculteur. La traduction concrète de l'approche qualitative qui soutient les C.T.E. suppose donc la mobilisation des directions départementales de l'agriculture, des chambres d'agriculture et, bien sûr, des élus, puisqu'ils sont au contact des intéressés.

Je conclus donc ma réponse par un appel à tous les élus ruraux, notamment ceux du Morvan, et je rappelle que l'État les soutiendra pour structurer le monde rural autour des exploitations familiales.

M. SIGNÉ. – Je vous remercie pour votre réponse, car elle montre que vous partagez nos préoccupations. Vous avez raison de dire que les C.T.E. permettront de surmonter la plupart des difficultés.

Comme vous le savez, la Nièvre cumule les indicateurs alarmants quant à l'évolution vers une agriculture sans hommes. Elle fait partie des départements où la taille moyenne des exploitations est la plus élevée. Or, le rendement à l'hectare de plus en plus faible n'autorise guère l'embauche d'un salarié.

D'où le cercle vicieux: faible rendement, réduction de l'emploi et baisse des revenus. Certaines zones céréalières sont victimes d'une évolution de type nord-américain et des géographes ont évoqué une «logique de *pampa*». Ce n'est pas l'agriculture que nous voulons. Il est urgent de coordonner nos efforts pour lutter contre de telles tendances.

Personnels ATOSS au collège de Privas

M. TESTON. – La réalisation d'un nouveau collège à Privas va entraîner une réorganisation du travail des personnels administratifs, techniciens, ouvriers, de service et de santé (ATOSS).

Actuellement, le lycée Vincent-d'Indy et le collège de Privas sont regroupés au sein d'une cité scolaire. Le personnel ATOSS, qui compte 38 postes et demi, est entièrement rattaché au lycée.

Cette dotation, notoirement insuffisante, ne permettra pas d'entretenir les 2300 mètres carrés du collège que le département construit en périphérie de la ville. Je rappelle qu'il manque environ 200 agents ATOSS dans l'académie de Grenoble.

En outre, le nouveau collège accueillera 900 demi-pensionnaires, ce qui exigera des moyens supplémentaires.

Or, le rectorat envisage de retirer 17 postes ATOSS au lycée Vincent-d'Indy et de les redéployer vers le nouveau collège. De même, deux postes administratifs seront retirés au lycée pour être affectés au nouvel établissement.

Dans ces conditions, il serait impossible d'assurer la prochaine rentrée dans des conditions acceptables. Qu'entend faire le ministre de l'Éducation nationale pour assurer un fonctionnement correct des deux établissements à la rentrée prochaine?

M. MÉLENCHON, ministre délégué à l'enseignement professionnel. – Vous comprenez bien que ce n'est pas à cet instant que le ministre de l'Éducation nationale va réaffecter les moyens en personnel. Votre question a donc une portée plus générale.

Comme vous l'avez rappelé, le lycée Vincent-d'Indy abrite actuellement un lycée et un collège au sein de la même cité scolaire. À partir de la prochaine rentrée, les deux établissements seront séparés: Vincent-d'Indy demeurera un lycée et un internat mixte; un nouveau collège, dont le nom n'a pas été choisi, ouvrira ses portes dans le quartier Tauleac. Cette séparation entraîne une nouvelle répartition des personnels qu'on appelle dans le volapük ordinaire de l'éducation nationale, les ATOSS.

Le lycée Vincent-d'Indy – dont les effectifs sont passés de 1006 élèves en 1998 à 850 attendus à la rentrée 2000 en raison de l'ouverture d'un autre lycée dans la commune du Cheylard – sera doté de 24 postes ATOSS; le collège, qui accueillera 974 élèves de 22 postes. La différence de deux postes s'explique par la présence de l'internat au lycée. Au total, la dotation de ces deux établissements s'élèvera donc à 46 postes au lieu de 38 et demi actuellement.

Ces deux dotations correspondent à la norme académique, dont je conviens qu'elle reste trop faible dans ces catégories de personnels.

J'observe par ailleurs que la répartition des collégiens de Privas dans ce secteur présente un fort déséquilibre entre établissements: dans le même périmètre, le collège Armand Merzenc, au Pouzin, accueille 145 élèves alors que le nouvel établissement est prévu pour mille élèves.

Enfin, je veux souligner que 1120 postes ATOSS supplémentaires ont été créés en 1998, 505 en 1999 et 1000 cette année.

Nous comptons poursuivre et amplifier cet effort dans le cadre de la loi de finances pour 2001.

M. TESTON. – Il y a effectivement un problème de carte scolaire dans la région de Privas. Avec l'inspecteur d'académie, je souhaite que ses règles soient mieux appliquées: la concentration est trop forte à Privas et pas assez au Pouzin.

Je me réjouis d'apprendre que l'effectif global d'ATOSS passera de 38 à 46 pour les deux établissements – qui sont tout de même distants de plusieurs centaines de mètres. On verra si cette augmentation suffira.

Stations-service rurales

M. CORNU. – Le réseau traditionnel des détaillants de carburants connaît de graves difficultés économiques, dues, pour l'essentiel, aux pratiques commerciales de la grande distribution, mais également aux contraintes de mise aux normes environnementales. Depuis quatre ans, 1500 points de vente ont disparu. La profession avait pourtant fondé de grands espoirs sur la loi de 1996 qui sanctionnait les prix abusivement bas. En refusant d'étendre le bénéfice de la taxe Galland au secteur des carburants, le gouvernement empêche toute moralisation des pratiques commerciales de grandes surfaces. De plus, en décidant de ne pas renouveler la taxe parafiscale sur les produits pétroliers qui alimentait le comité professionnel de la distribution de carburants (C.P.D.C.), le gouvernement a considérablement réduit la marge de manœuvre de celui-ci. Les 73 millions annoncés pour 2000 au titre de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat en substitution à la taxe parafiscale n'ont toujours pas été redistribués aux petits détaillants ruraux.

Quelles sont les raisons qui freinent l'attribution de ces aides? Pourquoi ne mettez-vous pas tout en œuvre pour enrayer la disparition du réseau des stations-service dans les zones rurales? Le comité professionnel de la distribution de carburants attend toujours les décrets précisant les modalités de répartition. Vous avez reconnu le retard pris dans la publication de l'arrêté interministériel. Qu'en est-il aujourd'hui? Êtes-vous en mesure de nous annoncer sa parution? Envisagez-vous d'octroyer des fonds supplémentaires au comité professionnel de la distribution de carburants?

M. PIERRET, secrétaire d'État à l'industrie. – L'attribution de aides aux détaillants en carburant en milieu rural a pour objectif premier de préserver le maillage territorial de la distribution du carburant, alors que l'évolution démographique est défavorable au maintien du chiffre d'affaires de ces détaillants. Une action compensatrice résolue doit être mise en œuvre afin de protéger ces zones fragiles. Les aides aux détaillants en carburant assurées par le C.P.D.C. répondent à cet impératif. Elles doivent permettre aux petits pompistes de diversifier leurs activités et de se mettre en conformité avec les normes environnementales. Bien ciblées et cohérentes avec la politique globale d'aménagement du territoire, les aides du C.P.D.C. peuvent enrayer le processus de réduction du nombre de stations-service en zone rurale.

À cette fin, le C.P.C.D. est doté de 146 millions pour les années 2000 et 2001, prélevés sur l'excédent constaté par l'organisme chargé du recouvrement de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat, dont le produit a été augmenté par l'élargissement de son assiette en 1996. Le budget prévisionnel de ce comité pour 2000 est de 61 millions et demi de francs. Ces moyens, en accroissement par rapport à ceux des années précédentes, sont à la hauteur des besoins.

M. CORNU. – Les chiffres que vous indiquez ne correspondent pas à l'impression que je m'étais faite, mais admettons.

Je ne saurais trop attirer votre attention sur les contraintes de l'aménagement du territoire, confronté à la baisse démographique. En milieu rural, les problèmes d'environnement se posent de manière plus aiguë. Les périmètres de captage d'eau potable s'élargissent, les normes sont de plus en plus draconiennes; cela rend souvent difficile l'agrandissement des stations-service, quand cela ne les condamne pas.

Abattement fiscal pour les personnes âgées

Mme DIEULANGARD. – Le gouvernement a déjà pris plusieurs mesures en faveur des personnes âgées à domicile. Il s'agit en particulier de l'exonération totale des charges patronales pour la rémunération d'une aide à domicile ou de la réduction de la T.V.A. sur les services d'aide à la personne, qui pourra créer 30000 emplois et lutter contre le travail «au noir». Ces dispositifs s'ajoutent à des avantages fiscaux très favorables pour l'emploi d'une aide à domicile.

Les personnes âgées qui doivent aller en établissement bénéficient d'avantages bien moindres et ressentent cela comme une injustice flagrante. L'emploi d'une aide ménagère à domicile permet de bénéficier d'une déduction fiscale de 50%, dans la limite de 45000 francs, alors que pour les personnes séjournant en maison de retraite, cette déduction est limitée à 25% des dépenses d'hébergement, avec un plafond de 15000 francs. En 1998, le gouvernement avait ramené le premier plafond de 90000 francs à 45000. Envisage-t-il de continuer dans ce sens?

Certes, la réduction d'impôt porte sur deux catégories de dépenses différentes. Dans un cas, il s'agit de sommes versées pour l'emploi d'un salarié travaillant au domicile, dans l'autre, de dépenses induites par l'hébergement. Mais la comparaison est faite par les personnes âgées au moment de remplir leur déclaration d'impôt et celles qui sont en établissement se sentent pénalisées, ce qui renforce leur amertume et leur souffrance de ne pouvoir demeurer à domicile.

En novembre dernier, interrogé par M. Angels, vous aviez indiqué que ces personnes pouvaient bénéficier de la prestation spécifique de dépendance. Dans les faits, ce n'est pas toujours le cas. Le gouvernement réfléchit à une réforme de cette prestation sur la base du rapport de M. Sueur. Il s'agit de substituer un droit à l'assistance. Le principe de la démarche est d'atténuer les difficultés liées à la dépendance, tout en favorisant l'autonomie de la personne. Il s'agit aussi de réduire le caractère inégalitaire de la prestation en fonction du département de résidence. Le gouvernement envisage-t-il, dans le cadre de cette réforme, de formuler des propositions tendant à ce que les personnes âgées en établissement ne se sentent pas fiscalement pénalisées? Il ne faut pas qu'elles se sentent traitées avec seulement de la compassion et comme une charge, alors qu'aux personnes âgées maintenues